

Série AVIE

Pour un revenu garanti à vie

La série AVIE C'est quoi?

La série AVIE fait partie intégrante du Programme Épargne et Retraite IAG et elle comprend deux étapes : l'étape Épargne, qui permet à vos clients de faire croître leur épargne-retraite et de bénéficier d'une garantie de revenu unique tout en les protégeant contre les replis du marché; l'étape Revenu, qui propose à vos clients une source de revenu stable et garanti la vie durant, tout en leur permettant de conserver l'accès à la valeur marchande de leur investissement.

C'est pour qui?

La série AVIE s'adresse principalement à une clientèle âgée entre 50 ans et 75 ans qui cherche à garantir son niveau de revenu à la retraite ou qui recherche un revenu de retraite immédiat, stable et garanti à vie. Les clients suivants seront particulièrement intéressés par les avantages de la série AVIE :

- › Les clients qui ne bénéficient pas d'un fonds de pension;
- › La clientèle de certificats de placement à taux garanti;
- › La clientèle de fonds communs qui craint les risques de marché à l'approche de la retraite;
- › La clientèle de fonds distincts qui apprécie les avantages des garanties.

Les avantages de la série AVIE pour vos clients

La sécurité

- › d'obtenir un revenu stable et garanti à vie
- › d'avoir accès à la valeur marchande de leurs investissements
- › de bénéficier d'une garantie de revenu unique
- › de bénéficier de la protection de leur patrimoine en cas de décès

Le pouvoir de choisir

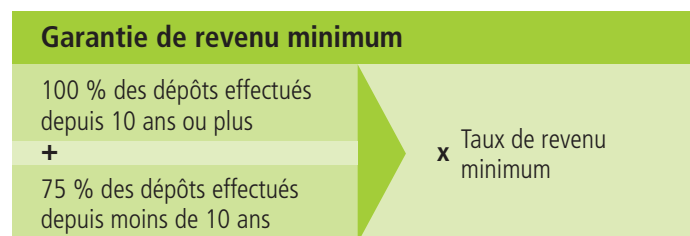
- › parmi une offre complète de 46 fonds à l'étape Épargne et de 2 fonds à l'étape Revenu*
- › le moment pour recevoir leur revenu de retraite
- › entre maximiser leur revenu garanti ou viser à préserver le capital et à maximiser le potentiel de croissance à l'étape Revenu
- › de recevoir leur revenu garanti tout en continuant d'épargner

Simplicité

- › de connaître à l'avance leur montant de revenu minimum garanti
- › de planifier leur revenu de retraite en deux étapes simples
- › d'épargner et d'obtenir leur revenu de retraite en vertu d'un seul et même contrat
- › d'investir dans des solutions gérées selon leur profil

* Pour connaître les fonds offerts dans la série AVIE, veuillez consulter le document F13-1000.

L'étape Épargne est conçue pour permettre à vos clients d'accumuler et de faire fructifier leur épargne tout en bénéficiant d'une garantie unique qui protège leur revenu de retraite contre des baisses de marché. Grâce à cette garantie contractuelle, appelée **Garantie de revenu minimum**¹, ils sont assurés d'obtenir un revenu garanti à vie d'au moins :



Le taux de revenu minimum varie en fonction de l'âge au moment du transfert à l'étape Revenu.

Âge au moment du transfert à l'étape Revenu	Taux de revenu minimum ²
50–54	3,5 %
55–59	4 %
60–64	4,5 %
65–69	5 %
70–74	5,5 %
75+	6 %

Exemple

Luc a 55 ans et il investit 100 000 \$ dans l'étape Épargne de la série AVIE. Il prévoit prendre sa retraite à 65 ans. Luc sait qu'il peut investir dans le marché et compter sur un revenu garanti à vie d'au moins 5 000 \$ par année (5 % x 100 000 \$) peu importe la valeur marchande de son investissement au moment de recevoir son revenu.

Les avantages client durant l'étape Épargne

- › Pouvoir investir en toute tranquillité d'esprit dans une offre de 46 fonds comprenant 3 fonds composés à 100 % d'actions, grâce à la garantie de revenu minimum
- › Bénéficier d'une protection du patrimoine de 100 % en cas de décès

¹ Pour que la garantie soit applicable, au moins un des dépôts doit avoir été effectué il y a 10 ans ou plus.

² La grille de taux de revenu minimum est fixe et incluse au contrat.



► Étape Revenu

Accessible à partir de l'âge de 50 ans et en effectuant un investissement initial de 25 000 \$ ou plus, l'étape Revenu procure à votre client un revenu garanti à vie. En choisissant parmi les deux fonds suivants, votre client peut choisir entre maximiser son revenu ou maximiser un potentiel de croissance tout en recevant son revenu :

Fonds Revenu maximal garanti ÀVIE

Composé à 100 % de titres à revenu fixe, ce fonds a pour objectif de maximiser le revenu.

Fonds Croissance et revenu garanti ÀVIE

Composé à 70 % de titres à revenu fixe et à 30 % d'actions, ce fonds a pour objectif de préserver le capital et de maximiser le potentiel de croissance.

Revalorisation automatique du revenu aux trois ans

Tous les trois ans, votre client bénéficie d'une revalorisation à la hausse de son revenu garanti à vie si le résultat du calcul suivant est supérieur à son revenu au moment du calcul :

Valeur marchande **x** Taux de revenu courant*

Investir dans l'étape Revenu après avoir accumulé dans l'étape Épargne

Au moment d'accéder à l'étape Revenu, votre client obtiendra le plus élevé des montants suivants :

- A** Garantie de revenu minimum
- B** Valeur marchande transférée à l'étape Revenu **x** Taux de revenu courant*

Si le revenu calculé en **A** est supérieur au revenu calculé en **B**, la Garantie de revenu minimum s'applique. L'investissement est automatiquement fait dans le fonds Revenu maximal garanti ÀVIE puisque cette option est la plus avantageuse pour votre client.

De plus, lors du transfert à l'étape Revenu, une revalorisation automatique de la valeur minimale garantie au décès a lieu si le client a moins de 80 ans au moment du transfert.

* Le taux de revenu courant est revu périodiquement et est établi en fonction de l'âge, du sexe et du niveau des taux d'intérêt. Après le début du versement, le revenu ne peut que varier à la hausse en cas de revalorisation.

Investir dans l'étape Revenu sans passer par l'étape Épargne

Votre client peut investir directement dans l'étape Revenu sans avoir préalablement investi dans l'étape Épargne. La principale différence est que la Garantie de revenu minimum associée à l'étape Épargne ne s'applique pas. Le revenu de votre client est égal à :

Valeur marchande de l'investissement

x
Taux de revenu courant du fonds choisi*

Les avantages client durant l'étape Revenu

- › Bénéficier d'un revenu stable et garanti à vie
- › Choisir entre deux fonds en fonction de ses objectifs
- › Profiter d'une revalorisation automatique de son revenu tous les trois ans
- › Conserver l'accès à la valeur marchande de ses investissements
- › Protéger son patrimoine en cas de décès
- › Avoir la certitude que le retrait minimum FERR sera toujours respecté, même s'il est plus élevé que le revenu garanti à vie

Comment faire bénéficier mon client de la série ÀVIE?

- › Tout nouveau contrat PER IAG souscrit à compter du 24 novembre 2014 comprend la série ÀVIE.
- › Les clients qui ont souscrit un contrat avant le 24 novembre 2014 pourront se prévaloir de la nouvelle série ÀVIE en ouvrant un nouveau contrat PER IAG.

Pour plus d'information

Vous trouverez tous les détails se rapportant à la série ÀVIE dans le *Guide du produit Programme Épargne et Retraite IAG*, disponible dans le centre de documentation de l'extranet en saisissant les mots clés « guide per iag ». Vous trouverez tous les détails administratifs dans le *Guide de politiques et procédures – Administration, Épargne et retraite individuelles*, disponible également dans le centre de documentation de l'extranet en saisissant les mots clés « guide politiques ».

LUC, 55 ans

Luc est ébéniste et travailleur autonome. Après avoir consacré plusieurs années à son entreprise, il commence à songer à sa retraite, qu'il aimerait prendre d'ici une dizaine d'années, soit à l'âge de 65 ans.

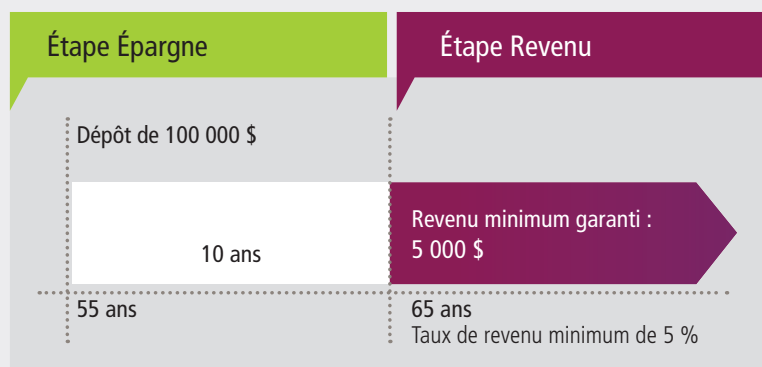
Luc a toujours opté pour la sécurité et a investi dans divers placements garantis. Il aimerait bien profiter des opportunités de marché pour atteindre ses objectifs de retraite, mais il est plus craintif depuis que des gens près de lui ont vécu une importante perte financière en 2008 et qu'ils ont dû reporter leur retraite de quelques années.

Voyons comment le conseiller financier de Luc peut l'aider à atteindre ses objectifs de retraite sans sacrifier la sécurité de son épargne en lui proposant d'investir dans l'étape Épargne de la série AVIE :

- › Luc a 100 000 \$ à déposer dans l'étape Épargne de la série AVIE;
- › Il a le pouvoir de choisir parmi 46 fonds pour investir :
 - › 10 solutions gérées (fonds Focus et fonds Sélection);
 - › 6 fonds de revenu;
 - › 9 fonds diversifiés;
 - › 18 fonds hybrides composés à 75 % d'actions;
 - › 3 fonds d'actions canadiennes.

En investissant 100 000 \$ dans l'étape Épargne de la série AVIE, Luc bénéficie :

- › d'un revenu minimum garanti à vie de 5 000 \$¹ dans 10 ans (protection unique contre les risques du marché);
- › du potentiel de croissance des fonds qu'il choisit :
 - › Fonds Diversifié IA;
 - › Fonds Hybride Actions canadiennes (Leon Frazer);
 - › Fonds Sélection modéré;
- › de frais de gestion compétitifs pour préserver la valeur marchande;
- › d'une garantie au décès de 100 % :
 - › Revalorisation sur demande : une fois par année, jusqu'à ce que votre client atteigne l'âge de 80 ans;
 - › Revalorisation automatique : lors du transfert à l'étape Revenu si votre client est âgé de moins de 80 ans.



Âge au début du versement du revenu	Taux de revenu minimum*
50-54	3,5 %
55-59	4 %
60-64	4,5 %
65-69	5 %
70-74	5,5 %
75+	6 %

¹ Établi en fonction du taux de revenu minimum de 5 % à l'âge de 65 ans

* La grille de taux de revenu minimum est fixe et incluse au contrat. Pour que la garantie soit applicable, au moins un des dépôts doit avoir été effectué il y a 10 ans ou plus.



Voyons maintenant ce qui se passera dans 10 ans lorsque Luc sera prêt à recevoir son revenu garanti à vie :

Heureusement, les marchés auront généré de bons rendements et **la valeur marchande de l'investissement de Luc sera alors de 156 000 \$**. Dans le cas où les marchés auraient moins bien performé, Luc aurait toujours pu compter sur son revenu garanti à vie de 5 000 \$.

Luc a plusieurs options pour son revenu de retraite. Il peut acheter une rente, opter pour un contrat de fonds communs ou de fonds distincts, investir dans des placements à taux garanti ou... **recevoir un revenu garanti à vie** et avoir la possibilité de choisir entre deux fonds à l'étape Revenu de la série ÀVIE.

Comme Luc sera âgé de moins de 80 ans lors du transfert à l'étape Revenu, une revalorisation automatique de la valeur minimale garantie au décès (VMGD) aura lieu. Ainsi, la valeur garantie en cas de décès sera désormais de 156 000 \$ au lieu de 100 000 \$.

Fonds Revenu maximal garanti ÀVIE

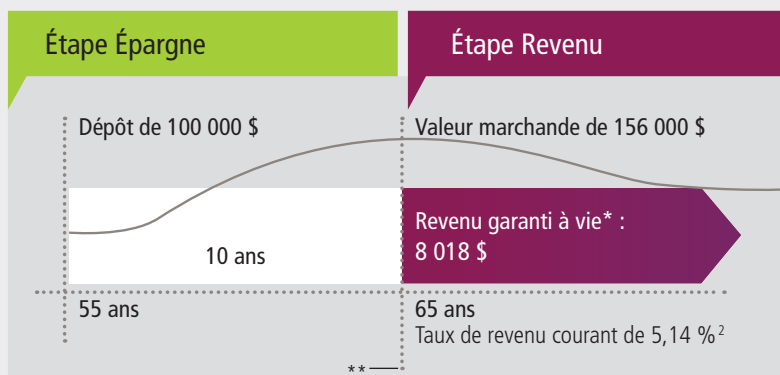
- › Ce fonds a pour objectif de **maximiser le revenu**;
- › Il est composé à 100 % de titres à revenu fixe et son taux de revenu courant est de **5,14 %²**.

Fonds Croissance et revenu garanti ÀVIE

- › Ce fonds a pour objectif de **préserver le capital et de maximiser le potentiel de croissance**;
- › Son taux de revenu courant est de **4,30 %²** et est composé à :
 - › 70 % du fonds Obligations IA;
 - › 15 % du S&P/TSX 60 (Canada);
 - › 10 % du S&P 500 (États-Unis);
 - › 5 % du MSCI - EAEO (mondial, excluant les États-Unis et le Canada).

Le choix de Luc

Luc veut maximiser son revenu. Il choisit donc le **fonds Revenu maximal garanti ÀVIE**, qui lui procurera un revenu garanti à vie de **8 018 \$**.



* Revalorisation automatique du revenu tous les 3 ans, à la date anniversaire du premier investissement dans l'étape Revenu

** Revalorisation automatique de la VMGD

²Taux de revenu au 1^{er} septembre 2014. Le taux de revenu courant est revu périodiquement et est établi en fonction de l'âge, du sexe et du niveau des taux d'intérêt. Après le début du versement, le revenu ne peut que varier à la hausse en cas de revalorisation.

Pierre, 65 ans

Architecte passionné, Pierre est propriétaire d'un cabinet privé depuis bientôt 35 ans. À titre de travailleur autonome, il a toujours pris soin d'épargner une partie de ses revenus afin de pouvoir s'assurer une retraite paisible. Ses épargnes totalisent aujourd'hui 200 000 \$ et Pierre est maintenant prêt à bénéficier de son revenu de retraite. Considérant le niveau des taux d'intérêt et la volatilité des marchés, il craint que ses épargnes soient à risque.

Voyons comment le conseiller financier de Pierre peut l'aider à obtenir le revenu de retraite qu'il désire sans sacrifier la sécurité de ses épargnes en lui proposant d'investir dans l'étape Revenu de la série ÀVIE :

- › Pierre a 200 000 \$ à déposer dans l'étape Revenu de la série ÀVIE;
- › Il cherche à maximiser le potentiel de croissance de son revenu;
- › Il aimerait continuer de profiter du potentiel de croissance des marchés et préserver son capital en cas de décès.

Pierre a le pouvoir de choisir entre deux fonds pour recevoir son revenu. Chaque fonds a ses propres objectifs.

Fonds Revenu maximal garanti ÀVIE

- › Ce fonds a pour objectif de **maximiser le revenu**;
- › Il est composé à 100 % de titres à revenu fixe et son taux de revenu courant pour un homme de 65 ans est de **5,14 %¹**.

Au taux de revenu courant de 5,14 %, Pierre pourrait avoir un revenu garanti à vie de 10 280 \$ pour le reste de sa vie avec le fonds Revenu maximal garanti ÀVIE.

Fonds Croissance et revenu garanti ÀVIE

- › Ce fonds a pour objectif de **préserver le capital et de maximiser le potentiel de croissance**;
- › Il est composé à :
 - › 70 % du fonds Obligations IA;
 - › 15 % du S&P/TSX 60 (Canada);
 - › 10 % du S&P 500 (États-Unis);
 - › 5 % du MSCI - EAE0 (mondial, excluant les États-Unis et le Canada).
- › Son taux de revenu courant pour un homme de 65 ans est de **4,30 %¹**.

Au taux de revenu courant de 4,30 %, Pierre pourrait avoir un revenu garanti à vie de 8 600 \$ pour le reste de sa vie avec le fonds Croissance et revenu garanti ÀVIE.

¹ Taux de revenu au 1^{er} septembre 2014. Le taux de revenu courant est revu périodiquement et est établi en fonction de l'âge, du sexe et du niveau des taux d'intérêt. Après le début du versement, le revenu ne peut que varier à la hausse en cas de revalorisation.



Le choix de Pierre

Comme Pierre désire maximiser le potentiel de croissance de son revenu et préserver son capital en cas de décès, le **fonds Croissance et revenu garanti ÀVIE** est celui qui répond le mieux à ses objectifs.

En investissant 200 000 \$ dans le fonds Croissance et revenu garanti ÀVIE, Pierre bénéficie :

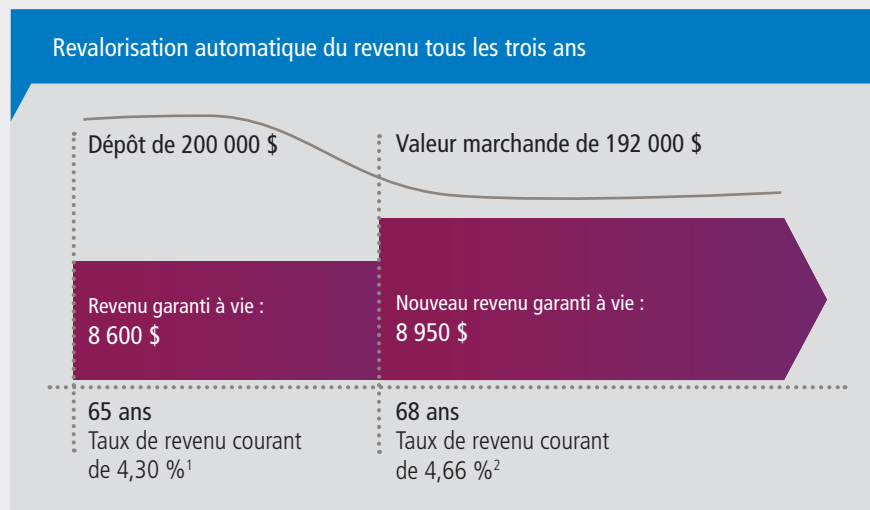
- › d'un revenu garanti à vie de 8 600 \$;
- › de la revalorisation automatique du revenu tous les trois ans, qui pourrait faire augmenter son revenu à la suite d'une appréciation de la valeur marchande de ses investissements;
- › de l'accès à sa valeur marchande;
- › d'une garantie au décès de 100 %.

De plus, grâce au potentiel de rendement plus élevé et en raison des décaissements moindres, la préservation de son capital pourrait s'avérer plus grande que s'il avait choisi le fonds Revenu maximal garanti ÀVIE.

Le revenu de Pierre trois ans plus tard

Projetons-nous trois ans plus tard et voyons comment le revenu de Pierre pourrait évoluer si les marchés généraient de bons rendements.

Pierre aurait déjà reçu 25 800 \$ en revenu et **la valeur marchande de ses investissements serait de 192 000 \$** en raison d'un rendement net de 3 %. Une revalorisation automatique, en utilisant un taux de revenu courant de 4,66 %², serait appliquée au revenu de Pierre et son revenu garanti à vie serait désormais de **8 950 \$**.



² Taux de revenu hypothétique





Série
AVIE



Sécurité



Pouvoir
de choisir



Simplicité